

1

(N° 48.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 1835.

Amendement à l'art. 13 du projet relatif aux postes rurales.

A partir du. il sera établi un bureau de distribution dans tous les chefs-lieux de canton ; il pourra en être également établi dans toutes les communes de plus de 2,500 habitans.

B.-C. DUMORTIER.